

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 4 AOÛT 2025

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 4 août 2025 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
M. Stéphane Cloutier (arrivée à 19h10)	M. Anthony Laroche
M. Roger Heath	M. Peter Buzzell

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent. Le conseiller Stéphane Cloutier se joint en cours de réunion.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 02 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-08-04/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour. Il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Reporté.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

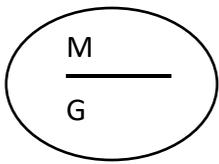
2025-08-04/2

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juillet et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

Monsieur le conseiller Stéphane Cloutier se joint à la réunion.



PROCÈS-VERBAUX



6.2 Comités externes :

- 1) MRC : Madame la Mairesse fait son rapport.
- 2) Incendies : Aucun suivi.
- 3) Collecte sélective/déchets : M. Fernando Sanchez fait son rapport.
- 4) Comité des loisirs de Stanhope : M. Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 Services internes :

- 1) CCU : aucun.
- 2) Comité de voirie : aucun.
- 3) Comité des loisirs : M. Stéphane Cloutier fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2025-08-04/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés par chèque no. 11011 à 11012 ainsi que par dépôt direct no. 77 à 94. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 127 939,01 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

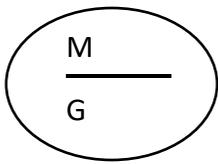
7.3.1 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART SPÉCIALE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK (RIGDSC)

2025-08-04/4

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.45 de la Loi sur les cités et villes (LCV) et 614 du Code municipal du Québec stipule que tout déficit d'un exercice financier doit être porté aux dépenses du budget de l'exercice suivant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.36 de la LCV et 605 du Code municipal du Québec permet à une régie de dresser tout budget supplémentaire jugé nécessaire au cours d'un exercice financier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) a adopté, le 14 mai 2025, une demande de quote-part spéciale de 1 050 735 \$ pour couvrir le déficit cumulé de 1 050 735 \$ aux états financiers terminés le 31 décembre 2024 ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE cette demande de budget supplémentaire se détaille comme suit :

Déficit accumulé 2023	(64 924) \$
Manque de revenus – budget 2024	(72 000) \$
Dépenses d'opérations additionnelles	(125 000) \$
Plateforme de compostage – drainage et nettoyage	(73 000) \$
Tests et essai – Nouvelle usine de traitement	(65 000) \$
Règlement Magog – Radiation de créance	(107 500) \$
Paielement dette par anticipation	(180 000) \$
Dépassement de coût à l'usine / Litige avec l'entrepreneur	(304 453) \$
Budget supplémentaire	(1 050 735) \$

CONSIDÉRANT QUE la dette de 107 500\$ incluse dans le budget supplémentaire doit être assumée par les membres de la Régie à l'exception de la Ville de Magog et du Canton d'Orford considérant la nature de l'entente finale dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville demande à la Régie de poursuivre ses efforts visant la mise en place d'outils administratifs pour une meilleure gestion financière permettant de mieux anticiper les dépenses et les risques de déficit ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville autorise sa quote-part spéciale pour le déficit de l'exercice 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) ;

CONSIDÉRANT QUE cette quote-part sera en septembre 2025 et payable 30 jours suivant la facturation selon ce qui est prévu à l'article 15 de l'entente intermunicipale à moins qu'une entente de paiement différente soit négociée par un membre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville souhaite proposer une entente de paiement à la RIGDSC selon les modalités suivantes :

- Un paiement unique de 11 032.69\$ au plus tard le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Fernando Sanchez et résolu à la majorité :

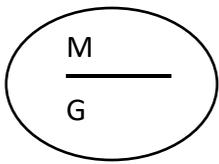
QUE le conseil municipal de Dixville accepte le budget supplémentaire de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), au montant de 1 050 735\$;

QUE le conseil autorise le versement de la quote-part spéciale de la municipalité de Dixville pour le déficit 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), au montant de 11 032.69\$;

QUE le trésorier soit autorisé à verser ladite somme en décembre 2025.

Les conseillers Teddy Chiasson, Roger Heath, Fernando Sanchez et Anthony Laroche votent « pour ».

Les conseillers Stéphane Cloutier et Peter Buzzell votent « contre ».



PROCÈS-VERBAUX

7.3.2 ÉROSION DE LA RUE GOYETTE ET TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE

2025-08-04/5

CONSIDÉRANT QUE des pluies importantes ont généré de l'érosion fluviale à proximité de la rue Goyette le 11 juillet 2024 et que cette rue contient des conduites d'égout sanitaire sous pression;

CONSIDÉRANT QU'un avis technique du ministère de la Sécurité publique (MSP) en date du 8 août 2024, concluait que le niveau de risque lié à l'érosion fluviale était considéré non imminent pour la rue Goyette;

CONSIDÉRANT QUE la situation s'est dégradée par la suite et qu'un nouvel avis technique du MSP daté du 12 mai 2025, statue que le niveau de risque est maintenant considéré imminent et recommande à la municipalité d'entreprendre rapidement des travaux de stabilisation de la berge;

CONSIDÉRANT QUE la rue Goyette et les égouts sanitaires ne sont pas encore atteints et que le programme de subvention (PGAF) ne couvre pas les travaux de prévention. Seulement une petite partie des travaux pourrait être subventionnée pour la conduite de trop-plein qui avait été endommagé;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait une possibilité de subvention avec le PRAFI, mais que cette subvention ne sera évaluée qu'au dépôt de plan et devis conformes;

CONSIDÉRANT QUE le MSP rappelle à la municipalité qu'elle est maître d'œuvre sur son territoire, toutefois, pour avoir le financement du MSP, un ingénieur en hydraulique doit être impliqué dans les travaux. Si des travaux sont faits sans répondre aux critères du MSP et que la situation se dégrade par la suite, aucune aide financière ne sera possible;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux critères du MSP, la municipalité doit engager un ingénieur en hydraulique qui fournira une liste des options de solutions possibles qui respectent les lois, règlements et règles de l'art, que l'option la moins onéreuse soit retenue, que des plans et devis soient conçus, que l'ingénieur supervise les travaux et produise une attestation de conformité des travaux;

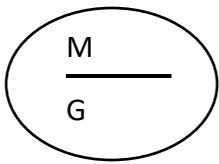
CONSIDÉRANT que pour répondre aux exigences du MSP, la municipalité a demandé une offre de services professionnels en ingénierie à St-Georges Structures et civil, un mandat à l'heure, mais estimé à 20 300\$ plus taxes, selon l'offre de services no. OSP 25198 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de mandater St-Georges Structures et civil et d'accepter l'offre de services au montant de 20 300\$ plus taxes.

7.3.3 RÉFECTION DE LA RUE ST-ALEXANDRE

2025-08-04/6

CONSIDÉRANT l'état de la rue St-Alexandre et que des travaux d'aqueduc, d'égout et de chaussée doivent être fait à court terme ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont éligibles à une subvention de la TECQ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels (avenant au contrat) no. AC-25155-01 de St-Georges Structures et civil pour des plans et devis complets et la surveillance des travaux, au montant de 42 050\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique est recommandée par l'ingénieur avant de préparer les plans et devis et l'estimation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Anthony Laroche et résolu à la majorité :

DE mandater St-Georges Structures et civil et d'accepter l'offre de services au montant de 42 050\$ plus taxes;

DE demander des prix à au moins deux entreprises pour l'étude géotechnique de la rue St-Alexandre.

Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son retrait pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts, étant donné qu'il est voisin du projet. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

8.0 RÉSOLUTIONS

Aucune.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Christophe Durand pose des questions sur le déficit de la Régie des déchets. Il demande aussi si la page Facebook « Dixville, mon village » est gérée par la Municipalité.

La réponse est non, la Municipalité ne gère que la page Facebook « Municipalité de Dixville » et n'a aucun contrôle sur les publications et les commentaires de la page privée « Dixville, mon village ».

10.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-08-04/7

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 30.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.